

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/03/2023	24/03/2023	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

**Étaient absents non-excuses :** Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

**03-2023-01 Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Approuve le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023 joint en annexe.**



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/04/2023
- et de sa publication le 05/04/2023



Madame le Maire,

Martine CESARI.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 05/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 février 2023

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
03/02/2023	03/02/2023	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	8

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE et Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Madame Véronique LE GUILLOUX et Monsieur Jean-Marc LEGROS.

**Avait donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX

**Étaient absents non-excuses :** Madame Fabienne QUIÉVREUX.

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant constaté, Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

### **02-2023-01 Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023**

**Après lecture faite et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023.**

### **02-2023-02 Personnel - MNT Avenant n°3 au contrat de santé collective**

Madame le Maire expose :

Par délibération en date 22 octobre 2018, le conseil municipal avait acté l'adhésion de la commune à la convention de participation portée par le CDG13 pour le risque "santé" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que la participation financière de la commune à 50€ par agent et par mois pour ce même risque.

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2019 entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

REÇU EN PREFECTURE  
Le 05/04/2023

Application gratuite Etegalite.com

99\_DE-013-211300934-20230330-DE\_03\_2023\_

Vu le décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux Institutions de prévoyance,

Vu le décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L.160-13 du code de la Sécurité Sociale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- Valide l'avenant n°3 au contrat de santé collective joint en annexe
- Maintien la participation employeur à 50,00€ par mois et par agent.

#### **02-2023-03 - Finances-M57-Amortissement des subventions d'équipement**

Vu les articles L. 2321-2-28° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur FONTANA explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément à l'article L. 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

Dans ce cadre, la M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable, s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

Les subventions d'équipements qui pourrait être versées seront amorties sur les durées maximales suivantes :

- 1 an lorsque la subvention est inférieure à 500€,
- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...)

*Madame le Maire précise que le versement de ce type de subvention est très exceptionnel et que la commune n'en a versé qu'une qui était pour le remplacement des plaques du monument Ste Anne qui avaient été volées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide les durés d'amortissement des subventions d'équipement versées telles que définies ci-dessus.**

#### **02-2023-04 - Finances-Extension de la vidéoprotection - Élaboration du projet et plan de financement**

Monsieur FONTANA explique que la commune est actuellement équipée d'un réseau comportant 8 points de capture (10 caméras), d'un logiciel de vidéosurveillance et d'un réseau de collecte soit par fibre optique, soit hertzien.

Le projet consiste à fiabiliser et étendre le dispositif de vidéoprotection sur la commune en remplaçant des liaisons hertziennes par des liaisons optiques et en l'ajout de 6 points

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application agréée E-qualite.com

99\_DE-013-211300934-20230330-DE\_03\_2023\_

d'image, ce qu'explique Monsieur LUCIANI.

Il a été demandé à la société ERYMA d'étudier le projet et nous faire parvenir un chiffrage financier.

Monsieur FARADIAN précise que la Gendarmerie nous incite à faire ces extensions afin de sécuriser les lieux, notamment au niveau de la gare routière où des vols ont été commis (une voiture et des arbustes)

Monsieur FONTANA détaille les montants de l'opération.

Madame DURAN s'interroge sur la fiabilité du matériel. Monsieur FARADIAN lui répond qu'il va falloir faire quelques modifications afin de renforcer la fiabilité du système déjà installé (ex. : fibre au lieu de communication hertzienne au théâtre et city parc).

Monsieur LEMOINE demande quel sera le coût d'entretien du système à l'année. Monsieur FARADIAN prévoit un budget annuel de 10 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- valide le projet, ainsi que le chiffrage financier tel que présenté en annexe
- arrête le plan de financement ci-dessous :

	Entité	Taux sollicité	Montant
Montant prévisionnel de l'opération			90 000.00€HT
Aide aux équipements pour la sécurité publique	CD 13	40%	36 000.00€HT
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	État	40%	36 000.00€HT
Autofinancement	Commune	20%	18 000.00€HT

- autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus.

#### **02-2023-05 - Finances-Rénovation du parc d'éclairage public ancien - Élaboration du projet et plan de financement**

Monsieur FONTANA expose que, vu la nécessité de remplacer l'éclairage public vieillissant, le CEREMA a été mandaté afin de réaliser un diagnostic complet.

Suite aux conclusions du diagnostic et à l'établissement du Schéma Directeur d'Éclairage, le Cerema a établi un projet de Schéma Directeur de Rénovation permettant d'évaluer la quantification des rénovations à engager avec le calcul d'un potentiel d'économies d'énergie en fonction des investissements à réaliser par la commune. Ce Schéma Directeur est aussi un outil d'aide à la décision dans le choix ultérieur du vecteur juridique du marché de rénovation (marché travaux/Marché à performance...).

Ce programme de rénovation ambitieux (investissement de l'ordre de 100 000 € lors de la réalisation du diagnostic en avril 2022) s'appuie sur un objectif 100 % LED

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application agréée Egalite.com

99\_DE-010-211300904-20230030-DE\_03\_2023\_

lumineuse affirmée par la commune qui sera concrétisée à l'issue des rénovations avec le remplacement de l'ensemble des luminaires anciens, énergivores et à fort potentiel de pollution lumineuse.

*Madame DURAN demande quelles seront les économies réalisées.*

*Monsieur FARADIAN lui répond que ce programme permet d'ambitionner une **réduction des consommations d'énergie de près de 67%** et des économies d'exploitation de l'éclairage public de plus de **17 000 € par an**, soit un **temps de retour inférieur à 6 ans**.*

*Il explique également qu'il ne s'agit pas là de remplacer tous les lampadaires. Certains le seront, mais pour d'autres il s'agira de remplacer uniquement le luminaire et d'autres installer des platine LED.*

*Un échange s'engage sur les dysfonctionnements depuis les travaux du centre village.*

*Monsieur FARADIAN fait part au Conseil Municipal de la réunion qui s'est déroulée avec l'ensemble des responsables des entreprises intervenues sur ces travaux et précise que la seule méthode pour voir d'où vient le problème c'est de débrancher phase après phase.*

*Monsieur LEMOINE remarque qu'avant les travaux, les pannes étaient beaucoup moins fréquentes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **de valider le projet, ainsi que le chiffrage financier tel que présenté en annexe**
- **d'arrêter le plan de financement ci-dessous :**

	Entité	Taux sollicité	Montant
Montant prévisionnel de l'opération			150 000.00€
Aide aux équipements pour la sécurité publique	CD 13	70%	105 000.00€
Fonds vert	État	10%	15 000.00€
Autofinancement	Commune	20%	30 000.00€

- **autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus.**

#### **02-2023-06 Intercommunalité - SPLA – ZAC des Vergeras - Cession de terrains à titre gratuit**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réception du projet de la ZAC des Vergeras, la SPLA Pays d'Aix territoire doit procéder à la rétrocession d'équipements publics aux différents acteurs qui sont la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Saint-Estève-Janson.

Un procès-verbal a constaté la remise de ces équipements à la suite de la réception des travaux par la SPLA.

Après division cela représente 309 m<sup>2</sup> de voirie (AD 88H) et 208 m<sup>2</sup> d'espace vert (AD 77C et 80F) au profit de la commune.

La rétrocession des parcelles concernées s'effectue à titre gratuit par acte notarié avec la SPLA Pays d'Aix territoire.

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300934-20230330-DE\_03\_2023\_

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- valide la cession des parcelles à la commune à titre gratuit
- autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette décision.

**02-2023-07 Intercommunalité - Métropole Aix-Marseille-Provence – Convention de mutualisation de la fonction Délégué de la Protection des Données (DPO)**

Aux termes des dispositions de l'article 37-4-a) règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer, ci-après « DPO »).

*Madame le Maire informe que l'agent d'accueil, également en charge de la fonction DPO au sein de notre collectivité, ayant fait part de son intention de quitter son poste, il ne sera pas remplacé et les autres agents de la collectivité ne peuvent pas assurer cette mission du fait des données qu'ils traitent au quotidien.*

Il est donc proposé de confier cette mission à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le biais et aux conditions de la convention de prestation de service jointe en annexe.

*Monsieur FARADIAN explique à Madame DURAN le rôle de DPO et la manière dont sont traitées ces données.*

*Madame le Maire précise qu'un agent de la Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra auprès de notre collectivité pour remplir cette mission.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- Valide la convention de mutualisation de la fonction Délégué de la Protection des Données (DPO) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
- autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise décision.

**Informations et questions diverses**

Monsieur FONTANA informe l'assemblée que le permis de démolir/construire de la Résidence la Guèpière (Maison Rey) a été accordé.

Au vu des études de sols et sondages réalisés, les murs vont devoir être renforcés, ce qui risque fort d'engendrer un surcoût de l'opération.

Madame le Maire indique qu'en raison du départ de l'agent d'accueil, la mairie ouvrira au public à 9h00 à compter du 13 février 2023.

*Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.*

*S'en suivent des échanges avec le public.*



Madame le Maire,

*Martine CESARI*  
Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

*Sophie JARDINOT*  
Sophie JARDINOT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application:eg:89c6:6:galite.com

93\_DE-010-211300304-20230330-DE\_03\_2023\_